



**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT  
DES TECHNICIENS DE FORMATION ET DE RECHERCHE  
AU TITRE DE 2020  
AFIN DE POURVOIR DES POSTES EN  
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE**

NOTE DE SERVICE [SG/SRH/SDDPRS/2020-297](#) du 25/05/2020

Nombre de places offertes:

Concours externe : **6 places**

Concours interne : **5 places**

Date limite de pré-inscriptions : **23 juin 2020**

Date limite de retour des confirmations d'inscription : **7 juillet 2020**

Date limite de dépôt des dossiers de RAEP (concours interne) : **7 juillet 2020**

CONDITIONS D'ACCÈS :

**CONCOURS EXTERNE**

Il est ouvert aux candidats titulaires :

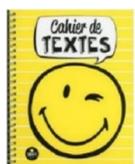
- d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ;
- d'une qualification professionnelle reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes par une commission d'équivalence.

Dispense de diplôme : Les sportifs de haut niveau, et les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, sont dispensés de diplômes (fournir un justificatif).

**CONCOURS INTERNE**

Il est ouvert aux :

- fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires et ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, justifiant de quatre années de services publics au 1er septembre 2020 ;
- candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par ledit alinéa.



**Textes de référence :**

**Décret n°95-370 du 6 avril 1995** modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007** modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

**Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009** modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

**Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

**Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**Arrêté du 29 avril 2005** modifié fixant la liste des branches d'activité professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministère chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

**Arrêté du 17 août 2005** modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

**Arrêté du 22 décembre 2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

**Arrêté du 20 mai 2020** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche.



**Vos représentants FO  
vous conseillent et  
défendent votre  
dossier.**

**Vous pourrez compter  
sur eux :**

**Patricia CORBIÈRE**

[patricia.corbiere@oniris-nantes.fr](mailto:patricia.corbiere@oniris-nantes.fr)